DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°0000002/2025

77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

Date de convocation : 28/03/2025 **Date d'affichage :** 28/03/2025
Nombre de conseillers : En exercice : **13** nombres de présents : **8** nombres de suffrages exprimés : **9**
Quorum : 7
L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 20 heures 30,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

4- **Approbation du compte financier unique (CFU) ;**
5- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;**
6- **Budget unique 2025 ;**
7- **Taxes communales ;**
8- **Attribution des subventions aux associations ;**
9- **Approbation de la participation au Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et deux Morin ;**
10- **Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole.**

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1er adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, Mme Julie POIREE, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, M. Florian BRAYER conseillers municipaux.
Membres excusés : Mme Corinne RITZENTHALER donne procuration à Mme Laurette DECAMPENAIRE, Mme Noëlle TOUR.
Membres non excusés : Mme Rosanne TAILLEPIERRE, M. Jérôme POMME.
Secrétaire de séance : Mme Laurette DECAMPENAIRE élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2025.
Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de CITRY ;
Vu le CFU 2024 de la commune de CITRY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, M. Thierry FLEISCHMAN le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jacques COLLET 1er adjoint ;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	775 849.38 €	683 916.80 €	1 459 766.18 €
	Recettes réalisées	254 164.39 €	692 868.14 €	947 032.53 €
	Restes à réaliser	86 796.00 €	0 €	86 796.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	711 197.12 €	916 422.83 €	1 627 619.95 €
	Dépenses réalisées	109 210.36 €	638 037.66 €	747 248.02 €
	Restes à réaliser	137 728.10 €	0 €	137 728.10 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	144 954.03 €	54 830.48 €	199 784.51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-64 652.26 €	232 506.03 €	167 853.77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	80 301.77 €	287 336.51 €	367 638.28 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-50 932.10 €	0 €	-50 932.10 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	29 369 67 €	287 336.51 €	316 706.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de CITRY

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

9 voix pour : M. Jacques COLLET 1er adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALE représentée.
M. Thierry FLEISCHMAN Maire ne prend pas part au vote

77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

DELIBERATION

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Après avoir entendu et adopté le compte financier unique

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-64 652.16 €		144 954.03 €	RAR dépenses 137 728.10 € RAR recettes 86 796 €	-50 932.10 €	29 369.77 €
Fonctionnement	322 158.29 €	89 652.26 €	54 830.48 €			287 336.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir les besoin de financement (déficit).

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	287 336.51 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	287 336.51 €
Total affecté au compte 1068	0.00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025 ligne R001	80 301.87 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	316 706.28 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : déficit à reporter (ligne D002)	0.00

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1er adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALE représentée.

DELIBERATION
BUDGET UNIQUE de l'EXERCICE 2025

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Considérant la présentation de projet de budget présentée 12 jours avant l'approbation du budget.

M. le Maire donne lecture du budget unique de l'exercice 2025 par chapitre.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	923 335.51 €	923 335.51 €
INVESTISSEMENT	764 991.67 €	764 991.67 €

Le Conseil Municipal après délibération adopte ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses *et vote :*

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1er adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALE représentée.

DELIBERATION
TAXES COMMUNALES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 :
taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. le maire propose de modifier la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à de 12.03 % à 12.11 %.
Le conseil municipal,
DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit

- Taxes foncière (bâti) : 38,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.11 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1er adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALE représentée.

DELIBERATION
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT Les demandes des associations ;
Monsieur le maire propose l'attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande et fourni leur bilan moral et financier.

ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA FERTE SOUS JOUARRE : 150 euros
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :
Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LES GLACIS : 150
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :
Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention :0**

ASSOCIATION MUSIQUE FRIENDS MUSIC BAND : 400
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :
Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 1 M. Florian Brayer ne prend pas part au vote**

ASSOCIATION ALLIANCE MUSICALE CHARLY SAACY : 300 euros
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :
Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention :0**

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1er adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALE représentée.

DELIBERATION
Approbation de la participation au syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du projet de PNR de la Brie des deux Morin

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 25 du 25 novembre 2011 concernant l'adhésion au syndicat ;

Vu la délibération 2025-03 adoptant montant de la participation financière pour les communes et EPCI

- L'adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet PNR de la Brie des deux Morin entraîne le versement d'une participation, calculée sur la base du nombre d'habitants (population totale, chiffre de l'INSEE au 1er janvier de l'année en cours x 0,40 €)

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1er adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALE représentée.

DELIBERATION
DEMANDE DE SUBVENTION A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Vu le code général des collectivités territoriales.
Considérant les besoins d'équipement et matériel pour la structure accueil du mercredi et ado

Dans le cadre du développement de notre accueil périscolaire et adolescents, nous sollicitons la MSA pour développer les activités culturelles et sportives.

Le conseil municipal décide :

- De solliciter l'attribution d'une subvention à la mutualité sociale agricole ;
- autorise Monsieur le Maire à signer pour l'équipement de sa structure ALSH et jeunes, tous documents en rapport avec cette affaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1er adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2ème adjointe, M. Philippe FEBVRE 3ème adjoint, Mme Estelle BESSAC 4ème adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, M. Florian BRAYER, Mme Corinne RITZENTHALE représentée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 21 heures 00.
Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Arrêté le
Lors de la réunion du 12 juin 2025
Conseil municipal de Citry

La secrétaire de séance,
Laurette DECAMPENAIRE

Le Maire,
T. FLEISCHMAN

MAIRIE DE CITRY (S.-&-M.)